



M E T P A R K

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

06 FEV. 2023

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 31 janvier 2023 (convocation du 19 janvier 2023)**

Aujourd'hui trente un janvier deux mille vingt trois à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS à Mme de FRANÇOIS, Mme Isabelle RAMI à M. Patrick PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY à M. Stéphane MARI

La séance est ouverte

AFFAIRE 2023/01/06P

**DEFENSE DES INTERETS DE LA REGIE DEVANT LE TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA
PROCEDURE INTENTEE PAR BOUYGUES IMMOBILIER**

Dans le cadre de la réalisation des parcs publics de stationnement de la ZAC BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER, une convention de travaux a été conclue le 18 octobre 2019 entre la Régie et la société BOUYGUES IMMOBILIER.

Aux termes de cette convention, la société BOUYGUES IMMOBILIER s'est engagée à réaliser 303 emplacements de stationnement au sein du volume 37 acquis par METPARK.

Parallèlement, un contrat de concession longue durée a également été signé le 18 octobre 2019, entre les mêmes parties, d'une durée de 30 ans, aux termes duquel la Régie concède au profit de ladite société la jouissance de 165 places de parking dépendant du parc de stationnement en cours d'édification.

La livraison de la tranche 1 du parc de stationnement Amédée Saint Germain est intervenue le 12 octobre 2022 avec 149 jours de retard.

Le 18 octobre 2022, la Régie a adressé à la société BOUYGUES IMMOBILIER une facture d'un montant de 294.764,85 € au titre des pénalités de retard en application de l'article 35.3 de la convention de travaux.

Le même jour, METPARK lui a adressé une facture d'un montant de 75.000 € à titre de pénalités correspondant à trois emplacements de stationnement manquants car non conformes à la norme NF P91-100 en application de l'article 33.4 de la convention de travaux.

Deux titres de recette n° 769 et 770 correspondant à ces factures ont été émis le 25 octobre 2022.

Par assignation du 22 décembre 2022, la société BOUYGUES IMMOBILIER a saisi le Tribunal de judiciaire de Bordeaux afin de solliciter :

à titre principal :

- l'annulation du titre de recette n° 769 du 25 octobre 2022 émis par la Régie d'un montant de 294.764,85 € correspondant à des pénalités de retard au titre de l'article 35.3 de la convention de travaux du 18 octobre 2019,
- l'annulation du titre de recette n°7 70 du 25 octobre 2022 émis par la Régie d'un montant de 75.000 € correspondant à des pénalités au titre de l'article 33.4 de la convention de travaux du 18 octobre 2019,

à titre subsidiaire :

- réduire à un euro symbolique les pénalités de retard visées par le titre de recette n°769 du 25 octobre 2022,
- réduire à un euro symbolique ou, à tout le moins, à une somme qui ne saurait être supérieure à 50.000 € le montant des pénalités réclamées par le titre de recette n°770 du 25 octobre 2022,

En tout état de cause :

- condamner la Régie au paiement de la somme de 5.000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile, ainsi qu'aux entiers dépens.

Bien évidemment, METPARK estime être totalement fondée à réclamer ces sommes puisque Bouygues Immobilier n'a pas respecté ses engagements contractuels.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser le directeur général de METPARK à défendre les intérêts de la Régie dans le cadre de cette instance devant le Tribunal judiciaire de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 31 janvier 2023

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT